

x

x

x

AFFAIRE N°11 - Remplacement des lampes à lumière mixte par des lampes à ballons fluorescents - Approbation du projet.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la session du 23 janvier 1975, vous avez adopté le programme d'éclairage public 1974-1975 qui comprenait le remplacement d'une partie des luminaires et lampes à lumière mixte, par des appareillages plus perfectionnés.

Cette opération doit permettre de réduire sensiblement les dépenses de fonctionnement et notamment les frais de consommation d'énergie tout en augmentant le niveau d'éclairnement.

Les Services Techniques viennent d'établir le dossier technique. Je vous demande de l'approuver.

Le coût du projet est estimé à 684 775 F. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 901 - article 2 303-04.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Les commissions sont favorables à ce projet, mais attirent une fois de plus l'attention sur la légèreté avec laquelle l'EER traite le problème de l'entretien de l'éclairage public. Il est notamment prévu dans le Cahier des Charges des Concessions, que cette société doit pouvoir déléguer un agent de jour comme de nuit pour réaliser les réparations nécessaires. Cette clause semble très largement oubliée."

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x